

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 19/08/2025
Agrément d'exercice des activités et prestations de service métrologique		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Commerce
Sous secteur d'activité	Activités de métrologie
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	RNI: 2 000 000 RSI: 1 500 000 Impôt synthétique/TEE/IM: 500 000
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	RNI: 2000000 F. RSI: 1500000 F. Impôt synthétique/TEE/IM: 500000 F
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	RNI: 2 000 000 RSI: 1 500 000 Impôt synthétique/TEE/IM: 500 000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère du Commerce et de l'Industrie
Structure	Direction de la Métrologie, de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité (DMRFCQ)
Autorité émettrice	Direction de la Métrologie, de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité (DMRFCQ)
Situation géographique	Riviera 2, non loin de Pharmacie Saint Ange
Tél.Fixe	Non disponible
Adresse Mail	Non disponible
Site Internet	https://www.commerce.gouv.ci

Pièces à fournir

1. Une demande en deux exemplaires adressés au Ministre en charge du Commerce
2. Un casier judiciaire de moins de trois mois du Responsable de la société
3. Une attestation ou un certificat de travail du technicien attestant qu'il a soit exercé ou effectué un stage pendant au moins un an au sein d'une structure agréée en métrologie
4. Une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence
5. Une copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier
6. Une copie du code import-export pour les structures importatrices d'instruments de mesure
7. Une copie de paiement de la redevance

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Article 35 de la Loi sur le système national de métrologie
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Article 35 de la Loi sur le système national de métrologie

Documents à télécharger

